

2017

2018

F

ossier
Assurances

Numéro Orias : 10058752



Révéler la passion qui vous anime.

LES ASSOCIATIONS FSCF

Toute association se heurte à deux obligations légales en matière d'assurance :

- Souscrire pour l'exercice de leurs activités des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport » (Art L321-1 du code du Sport).
- Informer les licenciés de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance individuelle de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive et/ou culturelle peut les exposer (Art.L321-4 du code du Sport).

Soucieuse de faciliter les démarches de ses associations affiliées, la Fédération Sportive et Culturelle de France met à disposition de ses comités régionaux, départementaux ainsi qu'à toutes ses associations affiliées ce document présentant les différentes offres d'assurances. Le présent dossier centralise toute la documentation nécessaire sur les différentes assurances ainsi que les formulaires de souscription.

SOMMAIRE

 Partie 1 LE PACK ASSOCIATION	4
 Partie 2 LE PACK ACTIVITÉ	7
 Partie 3 DOMMAGES AUX BIENS	10
 Partie 4 PROTECTION JURIDIQUE	12
 Partie 5 LE CONTRAT AUTO MISSION	15
 Partie 6 GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE	17
 Partie 7 MUTUELLE DES SALARIÉS	19

1 PACK ASSOCIATION (ASSURANCE RC+RCMS)

L'assurance Responsabilité Civile association est une assurance obligatoire pour toutes les associations (Art.L321-1 du code du sport). En plus de la Responsabilité Civile association, le Pack association comprend l'assurance Responsabilité Civile des dirigeants, l'intoxication alimentaire et l'occupation temporaire de locaux (hors locaux propres et/ou permanents).

Pour souscrire à ce PACK, il suffit de compléter le formulaire page 5 et de le joindre au dossier d'affiliation/réaffiliation.

Ensuite, le comité départemental (et/ou le comité régional) le fera parvenir au service assurances du siège de la fédération pour l'émission de l'attestation d'assurance.

2 PACK ACTIVITÉ

Chaque association est tenue de présenter une assurance individuelle complémentaire auprès des licenciés (art. L321-4 du code du Sport). Cette assurance proposée à tous les licenciés FSCF, permet couvrir la personne durant sa pratique associative lorsqu'elle est victime d'un accident.

Demande de souscription via le logiciel de gestion des licences LOLITA.

3 DOMMAGES AUX BIENS

Assurance couvrant les locaux et biens matériels de l'association pour les vols et dégradations, Incendies, dégâts des eaux, bris de glace ou encore dommages électriques.

Demande de souscription page 11.

4 PROTECTION JURIDIQUE

Assurance couvrant l'association de toute réclamation amiable ou judiciaire faite PAR ou CONTRE elle et permet à celle-ci de bénéficier d'une assistance juridique.

Demande de souscription page 13.

5 CONTRAT AUTO-MISSION

Le contrat auto-mission est souscrit par l'association et se substitue purement et simplement au contrat d'assurance auto de l'adhérent ou du salarié de l'association qui effectue un déplacement pour le compte de l'association. Ce contrat permet donc de couvrir la responsabilité et les dommages du véhicule de votre salarié ou adhérent, en tous risques, sans que celui-ci n'ait besoin de solliciter son propre assureur en cas d'accident, et donc de ne pas avoir à subir de malus ou de franchise sur son contrat personnel.

Demande de souscription page 16.

6 GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE

Assurance couvrant toute personne souhaitant souscrire à ce contrat lors d'un accident qui surviendrait lors de leur vie privée (excepté au travail et les trajets domicile-travail).

Demande de souscription page 18.

7 MUTUELLE DES SALARIÉS (SANTÉ COLLECTIVE)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 tous les employeurs du secteur privé doivent proposer à leurs salariés une complémentaire santé collective. La FSCF et MMA proposent aux associations employeurs de souscrire notamment un contrat répondant aux accords négociés avec la branche du sport.



www.fscf.asso.fr/assurances

1 LE PACK ASSOCIATION (RC+RCMS)

L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE EST OBLIGATOIRE POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS.

L'assurance Responsabilité Civile (RC) souscrite au travers du PACK ASSOCIATION satisfait à l'obligation d'assurance prévue par la loi. Suite à un dommage matériel ou corporel, la responsabilité de l'association ou de l'adhérent peut en effet être recherchée.

LES GARANTIES

La responsabilité civile garantit les conséquences financières pour l'association et/ou les adhérents de l'association, des dommages suivants :

- Matériel (exemple : incendie dans les locaux suite à la non-conformité du tableau électrique).
- Immatériel consécutif (exemple : suite à un poignet cassé, la personne perd une année scolaire, la garantie prévoit la prise en charge du dédommagement).
- Corporel (exemple : poignet cassé suite à un manque de surveillance à la réception en gymnastique).

La garantie RC est étendue :

- À l'occupation temporaire des locaux.
- À l'intoxication alimentaire.

EXEMPLES

- ✓ Faute inexcusable (dommages corporels) : l'indemnisation maximale est de 3 500 000 € par année d'assurance sans franchise.
- ✓ Atteinte accidentelle à l'environnement : 1 000 000 € par sinistre limité à 2 000 000 € par année d'assurance avec une franchise de 500 €.
- ✓ Dommages aux biens confiés : 200 000 € par sinistre avec une franchise de 100 €.

BON À SAVOIR

La souscription d'une assurance en responsabilité civile est obligatoire pour les associations sportives. Elle doit garantir la RC de l'association mais aussi celle de tous ses adhérents, qu'ils soient licenciés ou non.

Une association qui souhaite souscrire ce contrat auprès de la FSCF ne doit pas oublier de résilier son contrat auprès de son assureur en respectant les délais de résiliation (entre 1 et 3 mois avant la date d'échéance).

Nouveauté

Depuis cette saison, la FSCF propose dans le pack association l'assurance Responsabilité Civile des dirigeants (RCMS) gratuitement. Elle couvre notamment les dirigeants sur les conséquences de mise en cause pleine et entière du patrimoine personnel du dirigeant d'association ainsi que les frais de défenses.

DEMANDE DE SOUSCRIPTION AU PACK ASSOCIATION

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ASSOCIATION + RESPONSABILITÉ CIVILE DES DIRIGEANTS

Je soussigné(e), _____, agissant en tant que président(e)

Association : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Atteste vouloir souscrire à l'assurance Responsabilité Civile association proposée par la FSCF pour la saison en cours.

Nouveauté : la souscription au contrat d'assurance RC inclus GRATUITEMENT l'assurance RCMS (Responsabilité Civile des Dirigeants)

Afin de déterminer le montant de la cotisation annuelle que je devrai verser, je déclare :

Nombre d'adhérents total au sein de mon association (toutes sections confondues) _____

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) prennent une licence FSCF :

OUI NON Si non, approximativement combien d'adhérents prennent une licence FSCF : _____

Tous les adhérents licenciés FSCF souscrivent à l'assurance activité FSCF :

OUI NON Si non, approximativement combien d'adhérents licenciés prennent une assurance activité : _____

Je déclare sur l'honneur que les informations présentes sur ce document sont exactes, toute fausse déclaration peut entraîner la nullité du présent contrat.

À : _____ Signature du (de la) président(e) : _____

Le : _____

RETROUVEZ CI-APRÈS LE MODE DE CALCUL DE LA COTISATION AINSI QUE LE TABLEAU DES GARANTIES

Ce document se substitue à l'attestation d'assurance pour le dossier d'affiliation et/ou réaffiliation.

Toutefois, celui-ci doit être envoyé obligatoirement au service assurances de la FSCF - assurance@fscf.asso.fr - ORIAS n° 10058752

CALCUL DU MONTANT

1^{ER} CAS

L'association ne prend des licences FSCF que pour une (ou quelques) section(s) et quelques adhérents souscrivent à l'assurance activité.

Prendre le nombre d'adhérents total au sein de l'association (toutes sections confondues) et soustraire le nombre de personnes qui souscriront à l'assurance activité. Se reporter au tableau ci-dessous avec le nombre d'adhérents trouvé afin de déterminer dans quelle catégorie l'association se situe.

2^E CAS

Les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ne sont pas tous licenciés à la FSCF et aucun ne souscrit d'assurance activité.

Dans ce cas, c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu (tableau des tarifs page 6).

3^E CAS

Tous les adhérents de l'association (toutes sections confondues) ont une licence FSCF et une assurance activité.

Dans ce cas, c'est le montant indiqué dans la colonne de droite du tableau des tarifs page 6 qui est retenu.

TABLEAU DES TARIFS

Nombre d'adhérents (toutes sections confondues)	Montant de la prime annuelle	TOUS LES ADHÉRENTS ONT UNE LICENCE FSCF ET UNE ASSURANCE ACTIVITÉ
		Montant de la prime annuelle
0 à 25 adhérents	30 €	25 €
26 à 50 adhérents	55 €	25 €
51 à 75 adhérents	80 €	25 €
76 à 150 adhérents	150 €	25 €
151 à 300 adhérents	260 €	25 €
301 à 500 adhérents	430 €	25 €
Plus de 500 adhérents	Devis sur demande	25 €

Exemples

✓ 1^{ER} CAS

L'association X compte 300 adhérents répartis sur 5 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 152 licences et 152 assurances activités. Pour déterminer le montant de la prime d'assurance Responsabilité Civile association, il faudra effectuer le calcul suivant : $300 - 152 = 148$. Le chiffre trouvé (148) correspond à la case "76 à 150 adhérents" soit un montant annuel de 150,00 €.

✓ 2^E CAS

L'association Y compte 35 adhérents répartis sur 2 sections. Seule une section est affiliée à la FSCF avec 12 licences et aucune assurance activité. Dans ce cas c'est le nombre total d'adhérents qui est retenu. En se reportant au tableau ci-dessus, le montant de la prime annuelle pour l'association Y sera de 55,00 €.

✓ 3^E CAS

L'association Z compte 2500 adhérents répartis sur 12 sections. Toutes les sections et tous les adhérents prennent une licence FSCF et une assurance activité. Le montant de la prime annuelle pour l'association Z sera de 25,00 €.

TABLEAU DE GARANTIES RESPONSABILITÉS CIVILES

(extrait de la notice de garantie)



Nature des garanties	Montant des garanties par sinistre	Montant des franchises par sinistre
RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT LIVRAISON Tous dommages confondus dont : • dommages corporels et immatériels consécutifs • limités en cas de faute inexcusable à • dommage matériels et immatériels consécutifs • dommages matériels en raison des vols • suite à vol des préposés • suite à RC dépositaire (vestiaires) • dommages matériels subis par les biens meubles ou immeubles loués ou empruntés • bien meubles • biens immeubles • atteintes à l'environnement accidentelles	15 000 000 € 15 000 000 € 3 500 000 € 15 000 000 € 30 000 € 5 000 € 200 000 € 1 500 000 € 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par année d'assurance	NÉANT NÉANT 100 € 200 € 200 € 100 € 400 € 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE MÉDICALE	8 000 000 € 10 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT ET DOMMAGES CAUSÉS AU PERSONNEL • dommages corporels • dommages matériels • dommages causés au matériel • dommages immatériels non consécutifs	8 000 000 € 1 000 000 € 1 000 000 € 1 500 000 €	NÉANT NÉANT NÉANT 500 €
RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS LIVRAISON / RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE Tous dommages confondus dont : • dommages matériels et immatériels confondus • dommages immatériels non consécutifs	2 000 000 € 2 000 000 € 1 500 000 €	 400 € 1 500 €
ASSURANCE RECOURS ET DÉFENSE PÉNALE SUITE À ACCIDENT Défense devant les juridictions Pénales	1 500 000 € frais à la charge de l'assureur dans la limite du montant de garantie des dommages correspondants	Préjudice supérieur à 150 € NÉANT
RESPONSABILITÉ CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS Tous préjudices confondus (Y compris frais et honoraires d'enquête, d'instruction d'expertise, d'avocat et de procès) Défense pénale	100 000 € par sinistre et pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurances Compris dans le montant ci-dessus	NÉANT NÉANT

2 LE PACK ACTIVITÉ

SI UN ADHÉRENT SE BLESSE LORS D'UNE ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE PROPOSE L'ASSURANCE ACTIVITÉ AUX ADHÉRENTS TITULAIRES D'UN TITRE D'APPARTENANCE.

La loi fait l'obligation de proposer une assurance qui couvre les dommages corporels causés par la pratique d'une activité physique ou culturelle.

LES GARANTIES

L'assurance Pack activité garantit les conséquences financières des dommages suivants :

- Frais médicaux / Frais hospitaliers.
- Indemnités journalières complémentaires en cas d'arrêt de travail (option midi ou maxi).
- Accident et rapatriement.
- Invalidité/décès.

LES ACTIVITÉS GARANTIES

- Activités sportives, culturelles ou socio-éducatives : y compris lors des entraînements, répétitions, compétitions, stages, défilés, spectacles, colonies de vacances ou toute autre manifestation extra-sportive (fêtes, bals, repas, buffet, sorties...).
- Les activités de plein air : randonnée, VTT, VTC, cyclo-tourisme, roller, rafting, planche à voile, équitation, et toute activité annexe (voir le contrat).

LES AVANTAGES DE L'ASSURANCE PACK ACTIVITÉ

- La simplicité : la prise d'assurance se fait au même moment que la prise de licence, il suffit de choisir l'option souhaitée (Refus, mini, midi ou maxi).
- La sécurité : chacun des membres déclarés est assuré. Il est tout à fait possible de s'inscrire en cours d'année.
- L'économie : le tarif est très attractif.
- Les garanties : elles sont importantes et très étendues. L'assurance Pack activité est couverte par l'un des plus grand groupe français d'assurance.

TARIFS

Le prix de la cotisation annuelle s'entend par saison et par licencié :

- Mini : 1,90 €
- Midi : 3,75 €
- Maxi : 5,50 €

LES ACTIVITÉS EXCLUES

- La pratique de sports comportant l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur ou le pilotage d'appareil de navigation aérienne.
- La pratique des sports suivants : deltaplane, parachutisme, planeur, parapente, kitesurf, sauts à l'élastique, plongée sous-marine, spéléologie et alpinisme.
- La participation à des compétitions aériennes, démonstrations acrobatiques, tentatives de record, vols d'essai ou vols sur prototypes.

Modalités de souscription

La prise de cette assurance se fait directement par le logiciel de gestion des licences LOLITA. Les associations souhaitant souscrire cette assurance pour le compte de leurs licenciés n'auront plus à envoyer de listing.

TABLEAU DE GARANTIES

PACK ACTIVITÉS 2017/2018



Tableau de garanties accidents corporels



Nature des garanties	Montant des garanties			Montant des franchises
ASSURANCE DES ACCIDENTS CORPORELS	Mini	Midi	Maxi	
DÉCÈS	13 000 € (1)	19 000 € (1)	39 000 € (1)	
Majoration du capital - si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage (non séparé) - par enfant à charge (dans la limite de 4 enfants)		5 000 € 5 000 €		
INVALIDITÉ PERMANENTE - capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	25 000 € (1)	37 000 € (1)	77 000 € (1)	Franchise relative de 5 %
INDEMNITÉ SUITE À COMA versement d'une indemnité égale à	2 % du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines sans pouvoir toutefois dépasser le montant dudit capital décès			14 jours
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	Néant	12 €	23 €	4 jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels) Avec une sous-limite de : - frais hospitaliers - chambre particulière - prothèse dentaire, par dent (forfait) - bris de lunettes ou lentilles (forfait) - prothèse auditive, par appareil (forfait) - frais d'appareillage (fauteuil, béquille, etc) frais de transport primaires (non pris en charge par la SS)	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale Selon montant légal 30 €/jour, maxi 30 jours			NÉANT
	250 € (2) 250 € (2)	350 € (2) 350 € (2)	500 € (2) 500 € (2)	NÉANT NÉANT
	160 € (2) 160 € (2)			NÉANT
	300 € porté à 3 000 € pour les transports par hélicoptère			NÉANT
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS	2 500 €			
FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE	1 600 €			15 jours d'arrêt
FRAIS DE REDOUBLEMENT DE L'ANNÉE D'ÉTUDES	1 600 €			2 mois d'arrêt
FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE (en cas de taux d'infirmité permanente supérieur à 35)	1 600 €			35 % d'IPP

(1) GARANTIE MAXIMUM 1 525 000 € EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF

(2) CE MONTANT S'ENTEND PAR "SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE" PAR ASSURÉ

DÉCLARATION D'ACCIDENT

SIMPLE, RAPIDE ET EFFICACE : Privilégiez la déclaration en ligne sur www.fscf.asso.fr/assurances

Ou le formulaire complété à retourner au plus tard dans les 5 jours ouvrés après accident à :

DC AIS – Division Prévoyance – 1 Allée du Wacken – 67978 STRASBOURG Cedex – Tél : 03.88.11.70.08 – 03.88.11.70.21 – prevoyance-logistique@groupe-mma.fr

<p>01 - Date & heure de l'accident :</p>	<p>02 - Lieu :</p> <p>Ville : _____ Département : _____</p>
<p>03 - Assureur : Fédération sportive et culturelle de france 22 rue Oberkampf, 75011 Paris Tél : 01 43 38 50 57 - Fax : 01 43 14 06 65 - ORIAS 10058752</p> <p>NOM ET ADRESSE DU RESPONSABLE DU CLUB (Directeur, Président, Secrétaire)</p> <p>_____</p> <p>Association: _____</p> <p>Activité pratiquée : _____</p>	<p>04 - Blessé ⁽¹⁾ :</p> <p>Nom, Prénom : _____</p> <p>Adresse postale : _____</p> <p>Code Postal – Ville : _____</p> <p>N° de licencié : _____</p> <p>Date de naissance : _____</p> <p>Profession : _____</p> <p>Cocher la case correspondante À souscrit à l'Assurance Activité Option :</p> <p><input type="checkbox"/> Mini <input type="checkbox"/> Midi <input type="checkbox"/> Maxi</p>
<p>05 - N° de police : A 120 053 905 (Pack activité)</p>	
<p>06 - Circonstances de l'accident :</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>À l'occasion de : activités sportives (match, entraînement, trajet, etc...), culturelles, scolaires, jeux, camping, plein air : _____</p> <p>Nature de la blessure : _____</p> <p>Nom du médecin consulté ou de l'établissement hospitalier : _____</p> <p>Noms et adresse des témoins : _____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>_____</p> <p>À : _____ Signature du déclarant : _____</p> <p>Le : _____</p>	
<p><small>(1) LE BLESSÉ, BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME SOCIAL OBLIGATOIRE DE PAR SA PROFESSION OU CELLE DE SES PARENTS, OU PAR SA QUALITÉ D'ÉTUDIANT DOIT FAIRE IMMÉDIATEMENT UNE DÉCLARATION AUPRÈS DE SA CAISSE, NOTRE ASSURANCE N'INTERVENANT QU'EN COMPLÉMENT.</small></p>	
<p>06 - À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DÉCLARATION</p> <p>Certificat de constatation des blessures (précisant la durée de l'arrêt de travail si les indemnités journalières sont prévues au contrat) et note des frais engagés.</p>	

3 DOMMAGES AUX BIENS

L'ASSURANCE DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

Un incendie, un dégât des eaux peut endommager les biens de votre association et mettre en péril sa trésorerie. Il est important de vous couvrir contre ces risques. L'absence d'assurance peut être assimilée à une faute de gestion qui peut engager la responsabilité personnelle des dirigeants de l'association.

• Pour vos locaux

Si votre association est propriétaire, il est fortement recommandé de souscrire une garantie qui couvre les catastrophes naturelles, le dégât des eaux, l'incendie, etc. Si vous êtes locataire, vous devez obligatoirement souscrire une assurance couvrant votre responsabilité vis à vis du propriétaire, notamment en cas d'incendie ou de vol.

L'assurance des dommages aux biens couvre les risques suivants :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol
- Vandalisme
- Bris de glaces (BDG)

BON À SAVOIR

Votre association utilise temporairement des locaux et se fait prêter du matériel ?

Si vous louez une salle pour votre assemblée générale ou une manifestation occasionnelle et que l'on vous confie du matériel pour votre animation, vous devez assurer votre responsabilité en tant que locataire et connaître l'étendue des garanties.

Cette situation est prévue dans vos garanties Responsabilité Civile FSCF. Vérifiez que c'est bien le cas pour votre contrat d'assurance si vous n'avez pas pris votre contrat auprès de la FSCF.

• Pour vos biens

Faites la liste de vos équipements : mobilier de bureau, matériel informatique ou sportif, instruments de musique... Évaluez-les de manière précise et déterminez vos plafonds d'indemnisation. Selon les caractéristiques de vos biens, certaines garanties supplémentaires peuvent être utiles :

- Une garantie contre le vol et le vandalisme.
- Une garantie dommages électriques.
- Une garantie bris de glaces.

La tarification est en fonction de la superficie et du contenu :

- Moins de 100m²
- De 101 à 250 m²
- De 251 à 500 m²
- De 501 à 750 m²

Au delà de 750 m², n'hésitez pas à contacter le service des assurances de la FSCF pour une étude personnalisée.

EXEMPLE

Une association utilise le gymnase municipal et entrepose son matériel sur 80 m². La mairie lui prête les locaux gracieusement. Il faudra souscrire l'assurance en tant que locataire jusqu'à 100m². Le contenu est assuré à 310 €/m² en incendie, catastrophes naturelles et dégâts des eaux donc 310x80m² = 24 800 euros.

ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :

MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
9 rue Picois 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



- Prise d'effet souhaitée : 01 / ___ / ____ La garantie prend effet au plus tôt à la date d'envoi de votre demande (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales MMA ASSOCIATION n° 353.

ADHÉRENT :

Association ou comité souscripteur : _____

N° SIRET : _____ Date de création : _____

Nombre d'adhérents : _____ Représentant : _____

Tél : _____ Adresse du siège social : _____

e-mail : _____

ADHÉRENT :

Adresse des locaux assurés : _____

(m²) ⁽¹⁾ : _____

Qualité d'occupation : Propriétaire Locataire ⁽²⁾

(1) superficie obtenue en totalisant, pour chaque bâtiment, de l'exploitation et de l'habitation annexe, l'ensemble des superficies du rez-de-chaussée et de chacun des autres niveaux, épaisseur des murs comprise.

(2) dans une démarche de simplification, lorsque les bâtiments à assurer font l'objet d'un bail de location, votre responsabilité d'occupant est garantie automatiquement si le bail le prévoit.

LES ÉVÈNEMENTS ASSURÉS :

- Incendie et risques annexes (RA)
- Dégâts des eaux (DDE)
- Catastrophes naturelles (CATNAT)
- Dommages électriques (DEL)
- Vol/Vandalisme
- Bris de glace (BDG)

LES FRANCHISES :

Il est fait application d'une franchise de 200 euros en cas de sinistre, sauf franchises spécifiques mentionnées aux Conditions Générales.

Au delà de 750 m², vous pouvez prendre contact directement avec notre agence pour une étude personnalisée.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du souscripteur :

Superficie	Jusqu'à 100m ²	De 101 à 250m ²	De 251 à 500m ²	De 501 à 750m ²
Incendie et RA/TGN/DDE/CATNAT	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²	Bâtiment 4 200 €/m ² Contenu 310 €/m ²
Vol			15 000 €	
Bdg			7 700 €	
Vandalisme			23 000 €	
DEL			23 000 €	
Cotisation TTC	209 €	319 €	409 €	479 €

COTISATION : _____

+ 15 euros de frais de souscription

Total règlement TTC : _____ par chèque à l'ordre de MMA

4 PROTECTION JURIDIQUE

L'ASSOCIATION PEUT AVOIR À GÉRER DES LITIGES DE LA VIE COURANTE.

LA PROTECTION JURIDIQUE EST AUJOURD'HUI PLUS INDISPENSABLE QUE JAMAIS. AINSI, QU'IL S'AGISSE DE VOUS APPORTER DES CONSEILS JURIDIQUES OU DE PRÉSERVER VOS INTÉRÊTS DANS UN LITIGE, SOUSCRIVEZ UN CONTRAT DE PROTECTION JURIDIQUE.

Cette assurance vous offre :

- Un service d'informations et conseils accessible par téléphone et sans rendez-vous du lundi au samedi.
- Un accompagnement à toutes les étapes d'un litige de l'amiable jusqu'aux tribunaux.
- Une prise en charge des frais de défense (expertises amiables et judiciaires, honoraires d'avocat, huissiers)... à chaque étape d'intervention, dans les conditions prévues aux contrats.
- Le suivi de la bonne exécution de la solution amiable ou de la décision de justice.

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Fédération
Sportive
et Culturelle
de France

À retourner à l'adresse suivante :

MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA – Siren 789 708 039
9, rue Picois – 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



SOUSCRIPTEUR

Nom de l'association : _____

Représenté par : _____

Adresse complète : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Tél : _____ Portable : _____ Fax : _____ e-mail _____

Nombre d'adhérents : _____ Nombre de salariés : _____

QUESTIONNAIRE

Avez-vous déjà été assuré en Protection Juridique ?

OUI - Nom de la Compagnie : _____ (si DAS, n° du contrat : _____)

NON

Si oui, avez-vous déjà fait l'objet d'une résiliation ?

OUI Motif Résiliation après sinistre* Résiliation pour non paiement*

NON

Dans combien de procédures judiciaires avez-vous été impliqué au cours des 36 derniers mois ? _____
(Si 2 ou plus, acceptation réservée au siège national de la fédération)

GARANTIES SOUSCRITES

PROTECTION JURIDIQUE PROFESSIONNELLE ASSOCIATIONS - Conditions Générales 40/2016

COTISATIONS ANNUELLE TTC

Nombre de membres	PJ de l'association sans salarié	PJ de l'association employant jusqu'à 10 salariés
Jusqu'à 150 membres	75 €	145 €
De 151 à 300 membres	130 €	200 €
De 301 à 500 membres	175 €	240 €
De 501 à 1000 membres	230 €	300 €
Plus de 1000 membres ou plus de 10 salariés	Tarification Siège	

COTISATION ANNUELLE TTC : _____ € par chèque à l'ordre de MMA

Les réponses faites sont soumises, en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte, aux sanctions prévues par les Articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Le soussigné : _____

- Certifie que les réponses faites par lui sont à sa connaissance exactes.
- Certifie n'avoir connaissance d'aucun fait passé pour lequel il peut adresser ou recevoir une réclamation ou s'interdit de solliciter la garantie pour de tels faits.
- Reconnaît avoir reçu les statuts de DAS Assurance Mutuelles et avoir pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales du contrat de protection juridique professionnelle figurant au verso.
- Propose à DAS de contracter une assurance conformément aux Conditions Générales du contrat de Protection Juridique professionnelle et au présent bulletin d'adhésion.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les données personnelles que vous nous avez communiquées sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion de vos Conditions Particulières et peuvent également être utilisées, sauf opposition de votre part,

à des fins commerciales. Elles peuvent également faire l'objet de traitements spécifiques et d'informations aux autorités compétentes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment relatives à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Elles pourront être utilisées par nos mandataires, nos réassureurs, nos partenaires et organismes professionnels.

Si vous ne souhaitez pas recevoir d'offres commerciales vous pouvez vous opposer en cochant la case ci-dessous ou ultérieurement auprès du Service Réclamations clients.

Vous disposez d'un droit d'opposition, de communication, de rectification et de suppression que vous pouvez exercer par courrier auprès du Service Réclamations clients - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon – 72030 Le Mans Cedex 9. Je ne souhaite pas recevoir d'offre commerciale.

Le contrat annuel est renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire, avec possibilité de le résilier à cette date après un an d'assurance, moyennant préavis de 2 mois notifié par lettre recommandée.

Fait en 2 exemplaires à : _____ Le : _____

LE SOUSCRIPTEUR

DAS Assurances Mutuelles - société d'assurance à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 142 - DAS - Société anonyme au capital de 60 660 096 € - RCS Le Mans 442 935 227 33 rue de Sydney 72045 LE MANS CEDEX 2 - Tél. 02.43.47.54.00 - Fax 02.43.47.54.99
 Entreprises régies par le Code des Assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 61, rue Taitbout 75436 PARIS Cedex 9
 SARL PAQUET Assurances, capital social 280 000 €, - 789 708 039 R.C.S TOURS numéro ORIAS :13001308 - www.orias.fr

En cas de réclamation : service réclamation de l'agence Paquet

5 AUTO MISSION

AVANTAGES : LE CONTRAT AUTO-MISSION N'ENGAGE PAS L'ASSURANCE PERSONNELLE DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE.

La pratique d'une activité en club ou en association entraîne des déplacements constituant un risque potentiel pour les véhicules (accident). Le contrat Auto-mission FSCF permet d'assurer votre véhicule en cas de mission pour le compte de l'association.

EXEMPLE

Un conducteur dans le cadre d'un déplacement associatif a heurté un animal, le véhicule est très endommagé et la responsabilité du chauffeur est engagée. Le contrat Auto-Mission permet de prendre en charge les réparations du véhicule et la responsabilité du chauffeur.

L'ASSURANCE DES VOITURES

Soyez vigilant non seulement pour les véhicules appartenant à votre association mais aussi pour toutes les voitures utilisées dans le cadre associatif.

Une assurance de responsabilité civile pour les dommages causés aux autres est obligatoire.

Les véhicules personnels

Si les adhérents ou les bénévoles utilisent plus régulièrement leur propre voiture pour les besoins de l'association, il est recommandé de souscrire, au niveau de l'association, un contrat spécifique de type "Mission" qui se substitue alors au contrat auto du propriétaire.

Il couvre :

- les conséquences financières d'un préjudice causé à des tiers par un adhérent ou bénévole en mission.
- les dommages au véhicule personnel, et préserve le bonus/malus du conducteur.

BON À SAVOIR

En tant que dirigeant d'association, vous devez veiller au respect des règles de sécurité routière (ceinture de sécurité, transport d'enfants...) et vérifier la validité du permis de conduire des conducteurs (adhérents ou bénévoles) qui vont utiliser un véhicule (de l'association, personnel ou loué) dans le cadre associatif.

ASSURANCE "AUTO-MISSION" DES ASSOCIATIONS AFFILIÉES À LA FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
 Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
 9 rue Picois 37600 LOCHES
 Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
 e-mail : paquet@mma.fr
 ORIAS : 13001308



Période de garantie :

- Prise d'effet : 01 / ____ / ____ ou le jour de la présente adhésion accompagné du chèque de règlement à l'ordre de MMA (le cachet de la poste faisant foi).
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée avec le numéro du contrat et sa date d'échéance.
- Territorialité : France métropolitaine.
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales 278 A.

ADHÉRENT :

Association : _____

N° SIRET : _____ Date de création : _____

Nombre d'adhérents : _____ Représentant : M. Mme _____

Tél : _____ Adresse du siège social : _____

e-mail : _____

Tableau des garanties

Garanties	Souscription	Montant de garantie	Franchise
R.C du commettant	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Assurance des véhicules personnels des préposés en mission :			
R.C auto	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Dommages par accident	OUI	Valeur à dire d'expert dans la limite de 50 000 €	300 €
Vol	OUI		300 €
Incendie	OUI		300 €
Défense pénale et recours suite à accident	OUI	20 000 €	Seuil d'intervention 200 €/sinistre
Assistance aux personnes et au véhicule	OUI	Voir C.G 278 A	Néant
Garantie du conducteur	OUI	avance des frais médicaux : 3 050 € incapacité temporaire : - si taux IPP ≤ à 10 % versement pendant 365j maximum - si taux IPP > à 10 % selon appréciation de l'expert autres dommages corporels : 1 000 000 € tous dommages confondus : maxi : 1 000 000 €	Néant 10 jours Néant IPP ≤ à 10 %

FORFAIT KILOMÉTRIQUE ANNUEL CHOISI :

- 0 à 1 000 Km Cotisation annuelle 295 €
 10 001 à 30 000 Km Cotisation annuelle 1 550 €
 1 001 à 3 000 Km Cotisation annuelle 670 €
 30 001 à 50 000 Km Cotisation annuelle 2 390 €
 3 001 à 10 000 Km Cotisation annuelle 1 090 €

Fait à : _____ Le : _____

6 GARANTIES DES ACCIDENTS DE LA VIE

UNE GARANTIE COUVRANT BIEN AU-DELÀ DE VOTRE ACTIVITÉ ASSOCIATIVE.

Ce contrat, complété par des prestations d'assistance, garantit l'indemnisation de préjudices résultant d'**événements accidentels** qui surviennent dans la vie privée des assurés, dès lors que l'accident entraîne :

Le décès de l'assuré,

OU

Une invalidité permanente supérieure ou égale au seuil d'intervention de 1 %

Les événements accidentels garantis, exclusivement dans le cadre de la vie privée (c'est-à-dire hors vie professionnelle), concernant :

- Les accidents de la vie privée causés à l'occasion d'événements soudains, imprévus et indépendants de la volonté de l'assuré. Ces événements peuvent être individuels ou collectifs. Cette définition englobe les événements naturels (exemple : foudre, coulées de boues, avalanches) et catastrophes technologiques (effondrement d'un stade ou d'un bâtiment commercial, intoxication alimentaire). Ne relèvent pas de la vie privée de l'assuré, les accidents de trajet ou de la circulation assimilés à des accidents du travail.

- Les accidents médicaux causés à l'occasion d'actes chirurgicaux, de prévention, de diagnostic, d'exploration, de traitements pratiqués par des médecins et auxiliaires médicaux.
- Les accidents de la circulation (hors accident de trajet professionnel assimilé à des accidents de travail) pour les piétons, cyclistes, rollers et passagers des véhicules accidentés. Les conducteurs sont couverts par l'option Protection des conducteurs.
- Les accidents dus à des attentats ou à des infractions (ce qui comprend les agressions, crimes et délits punis par la loi).

2 FORMULES		COTISATION ET GARANTIE	
Individuelle	Famille	Paiement	Garantie Accidents de la Vie
Personne assurée	Personnes assurées		
Le souscripteur	Le souscripteur Son conjoint ou concubin Leurs enfants Leurs petits enfants mineurs	Mensuel	Invalidité supérieure ou égale à 1 % Décès

GARANTIE DES ACCIDENTS DE LA VIE PRIVÉE



Bulletin à transmettre à :
MMA - SARL PAQUET ASSURANCES
Agent Gal Exclusif MMA - Siren 789 708 039
9 rue Picois 37600 LOCHES
Tél : 02 47 59 09 60 / Fax : 02 47 59 49 38
e-mail : paquet@mma.fr
ORIAS : 13001308



Période de garantie :

- Prise d'effet : 01/ ___ / ___ réception de la présente adhésion **accompagnée d'un RIB** (le cachet de la poste faisant foi)
- Le contrat est à tacite reconduction, une attestation vous sera adressée avec le numéro du contrat et sa date d'échéance.
- Âge de souscription mini 18 ans maxi 64 ans,
- Composition du contrat : La présente adhésion, Les conditions générales 088 d.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Profession : _____

Adresse : _____

Tél : _____ e-mail : _____

Formule choisie :

INDIVIDUELLE

Cotisation 11,17 € / mois (soit 134 € / an)

FAMILLE

Cotisation 21,17 € / mois (soit 254 € / an)

Frais de souscription 15 euros à l'ouverture

Fait à : _____ Le : _____

Signature du souscripteur :

7 SANTÉ COLLECTIVE

SELON L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL (ANI) DU 11 JANVIER 2013 ET LA LOI DE SÉCURISATION DE L'EMPLOI DU 14 JUIN 2013, L'ENSEMBLE DES SALARIÉS DES ENTREPRISES DU SECTEUR PRIVÉ DOIT BÉNÉFICIER D'UNE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE OBLIGATOIRE, LE 1ER JANVIER 2016 AU PLUS TARD.

Les partenaires sociaux de la branche du Sport ont négocié le 6 novembre 2015, un accord qui définit les caractéristiques de cette complémentaire santé collective et obligatoire. Cet Accord concernera obligatoirement tous les salariés des structures et des clubs affiliés à la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France) qui appliquent la CCN du Sport.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ COLLECTIVE FSCF

La mise en place d'une complémentaire Santé collective obligatoire n'est pas qu'une source de contrainte.

C'est également pour vous une opportunité de créer du lien social en apportant à l'ensemble de vos salariés un véritable avantage dans un contexte de désengagement progressif de la Sécurité sociale.

Les associations de la FSCF auront un produit identique (CCN du sport) pour la complémentaire santé de leurs salariés une gestion en direct sans passer par la fédération.

FÉDÉRATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE
Complémentaire Santé collective

POUR LA SANTÉ DE VOS COLLABORATEURS
FAITES CONFIANCE À MMA ENTREPRISE

MMA ENTREPRISE logo and SMI logo

Pour toute demande d'information, d'étude et/ou de souscription merci de prendre contact directement avec le service des assurances de la FSCF (assurance@fscf.asso.fr)

Dossier

Assurances



Fédération Sportive et Culturelle de France
22 rue Oberkampf ■ 75011 PARIS
T +33(0) 1 43 38 50 57 ■ F +33(0) 1 43 14 06 65
fscf@fscf.asso.fr ■ www.fscf.asso.fr

ORIAS : 10058752

Révéler la passion qui vous anime.